



PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le 19 mars, le bureau communautaire, légalement convoqué en date du 15 mars deux mille dix-huit, s'est assemblé à 19h00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de communes du Pays de la Serre, sous la présidence de Monsieur Dominique POTART, le 1^{er} Vice-Président.

Etaient présent(e)s :

MM. Pierre-Jean VERZELEN, Dominique POTART, Jacques SEVRAIN, Georges CARPENTIER, Christian BLAIN, Guy MARTIGNY, Gérard BOUREZ, Jean-Pierre COURTIN, Jean-Michel HENNINOT, Franck FELZINGER, Bernard BORNIER, Vincent MODRIC, Hubert COMPERE, Francis LEGOUX, Thierry LECOMTE, Bernard COLLET, Daniel LETURQUE, Jean-Claude GUERIN, Bruno SEVERIN. (12)

Mmes Anne GENESTE, Carole RIBEIRO, Nicole BUIRETTE, Laurence RYTTER, Louise DUPONT. (05)

Pouvoirs:

M. Pierre-Jean VERZELEN a donné pouvoir à M. Dominique POTART, Christian BLAIN à Mme Louise DUPONT, Thierry LECOMTE à Mme Anne GENESTE, Francis LEGOUX à M. Georges CARPENTIER (04)

Excusé(e)s :

MM. Pierre-Jean VERZELEN, Christian BLAIN, Bernard BORNIER, Jean-Pierre COURTIN, Thierry LECOMTE, Francis LEGOUX, Vincent MODRIC

Lesquels 17 (Dix-sept) forment la majorité des 24 (vingt-quatre) membres en exercice et représentant 21 (vingtet-une) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

0 - Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire désigne Monsieur Bruno SEVERIN à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

1 - Validation du procès-verbal du bureau communautaire du 20 février 2018 :

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 20 février 2018, le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 20 février 2018.

1

2

2 – Administration générale :

<u>2.1 – Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme</u> et d'Environnement de l'Aisne :

Rapporteur: Dominique POTART

Le **C**onseil d'**A**rchitecture d'**U**rbanisme et d'**E**nvironnement (CAUE) de l'Aisne est une association de Loi 1901 qui assure des missions de service public. Elle conseille et accompagne les collectivités locales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Département :

- dans leur choix en matière d'urbanisme et d'aménagement (projet de territoire, zone d'activités, écoquartiers...)
- dans la faisabilité, l'aide à la définition d'un programme et le recours à la maîtrise d'œuvre (espaces publics, projets d'équipements...)
- dans la mise en place de réflexions et d'actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie communal et intercommunal (fleurissement, charte, revitalisation...)
- dans la formation de ses services et techniciens pour les domaines de l'urbanisme, de l'architecture et du paysage (instruction PC, approches environnementales, valorisation du bâti...)

Cette mission est définie par la loi, elle se limite à l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage et exclut toute maîtrise d'œuvre.

Pour solliciter le CAUE, l'EPCI ou les communes doivent être adhérents à l'association. Selon la nature de l'accompagnement, certaines interventions pourront faire l'objet d'une convention et d'une participation financière, à la charge du maître d'ouvrage, soit la Communauté de communes du Pays de la Serre, soit la commune pour ses opérations propres.

Il est donc proposé que la Communauté de communes du Pays de la Serre adhère pour son propre compte <u>et</u> pour le compte de ses communes membres. Le montant de la cotisation annuelle, à la charge de la Communauté de Communes est fixé pour 2018 à 2.500 € répartis comme suit :

- pour la Communauté de communes du Pays de la Serre : 1.250 euros
- pour l'ensemble des communes membres : 1.250 euros

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du premier groupe des compétences obligatoires « Aménagement de l'espace », l'alinéa 1 : « Elaboration, approbation, conduite et révision d'un SCoT... » et l'alinéa 2 « Elaboration, approbation, conduite, révision et modification de Plan Local d'Urbanisme intercommunal... », Vu les statuts du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Aisne joints à la présente délibération.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, décide, à l'unanimité, décide de proposer au prochain conseil communautaire d'adhérer au CAUE de l'Aisne et d'autoriser le Président à signer les deux conventions, adhésion de la Communauté de communes et adhésion unique de l'ensemble des communes membres.



Le CAUE de l'Aisne change de logo! Et adopte l'identité visuelle commune d'un réseau national constitué de 92 CAUE, soit près de 1200 professionnels au services des territoires.



STATUTS -0-0-0-0-0

I - BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 – Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, dans le département de l'Aisne, une association dénommée « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Aisne » dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de 'urbanisme et de l'environnement dans le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

<u>Article 2</u> – Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Aisne a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue directement ou indirectement à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois pourvoir être chargé de la maîtrise d'œuvre.

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. Il est représenté à la commission départementale d'urbanisme et à la conférence permanente du permis de construire.

Il est consulté pour toute demande de permis de construire par les maîtres d'ouvrage qui, en application des articles 4 et 5 de a Loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, n'ont pas fait appel à un architecte.

<u>Article 3</u> – Pour remplir ses missions, l'association met en œuvre les moyens qu'elle estime adaptée à la situation locale, notamment consultations, conférences, publications et documents audio-visuels, stage de formation et de perfectionnement. Elle peut établir avec tout organisme compétent, et notamment les organismes d'études créés par l'Etat et les collectivités locales, les modalités de coopération à ses missions. Elle peut déléguer ses missions aux services d'assistance architecturale fonctionnant exclusivement dans e cadre des parcs naturels régionaux.

<u>Article 4</u> – La durée de l'association est illimité. Son siège social est fixé à LAON. Il peut être transféré par délibération de l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

<u>Article 5</u> – L'association se compose des membres mentionnés à l'article 7 ci-dessous, de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Les membres, à l'exception de ceux mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article 7 ci-dessous, sont agréés par le conseil d'administration

Le montant des cotisations des membres actifs et bienfaiteurs est fixé chaque année par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration. La cotisation peut être rachetée par le versement d'une somme égale à au moins vingt fois le montant de la cotisation annuelle minimum de la catégorie considérée.

<u>Article 6</u> – Les membres de l'association, à l'exception de ceux mentionnés aux 1° , 2° , 3° et 4° de l'article 7 ci-dessous, perdent leur qualité de membre :

1° par la démission ;

2° par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le conseil d'administration, sauf recours à l'assemblée générale. Le membre intéressé est préalablement appelé à présenter ses observations.

II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 7 – Sont membres du conseil d'administration :

1° Quatre représentants de l'Etat, à savoir :

L'Architecte des Bâtiments de France ;

Le Directeur Départemental de l'Equipement ;

Le Directeur Départemental de l'Agriculture ;

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation.

- 2° Six représentants des collectivités locales :
- 3° Quatre représentants des professions concernées ;
- 4° Deux personnes qualifiées ;
- 5° Un représentant élu par l'ensemble du personnel de l'association siégeant avec voix consultative ;
- 6° Six membres élus au scrutin secret par l'assemblée générale.

Le mandat des membres du conseil d'administration autres que les quatre représentants de l'Etat, siégeant en cette qualité, est de trois ans. Il est renouvelable.

A Paris, les guatre représentants de l'Etat sont choisis par le Préfet.

Article 8 – Les représentants des collectivités locales comprennent des élus municipaux désignés par le conseil départemental. Les représentants des professions concernées sont désignés par le Préfet après consultation des di vers organismes professionnels concernés. Ces professions sont celles dont l'activité concerne le cadre de vie. Deux architectes au moins sont désignés à ce titre dont un ayant une expérience en matière d'urbanisme.

Les personnes qualifiées sont des personnes dont les centres d'intérêts ou les travaux, soit à titre individuel, soit au sein d'associations ayant un caractère permanent et d'intérêt général (en particulier associations agréées en application du décret n°77-760 du 7 juillet 1977) sont liés aux problèmes d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ou qui représentent des

activités sociales, familiales, culturelles, éducatives... Elles sont choisies par le Préfet, après consultation, le cas échéant, des associations locales concernées.

Les représentants des collectivités locales et les représentants d'organisations professionnelles sont renouvelés à chaque élection municipale, départementale ou professionnelle.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, notamment lorsqu'un membre perd la qualité en raison de laquelle il a été désigné, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Aisne est complété en utilisant le mode de désignation propre à chacun des membres qui doit être remplacé ;

<u>Article 9</u> – Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'association. IL établit le règlement intérieur qui peut prévoir un bureau et qui est soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Il délibère sur la mise en œuvre du programme d'actions de l'association. Il prépare le budget.

<u>Article 10</u> – Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois que cela est nécessaire sur convocation du Président ou sur demande du Préfet ou du tiers de ses membres.

Les convocations sont faites par écrit, huit jours avant la date de la réunion ; elles comportent l'indication de l'ordre du jour de la séance, fixé par le Président.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire à la validité des délibérations.

Si le quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est convoqué à nouveau, à huit jours d'intervalle. Il peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites.

Il est tenu un procès-verbal des séances qui est adressé à tous les membres.

Les procès-verbaux sont signés par le Président. Ils sont établis sans blanc ni rature sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

<u>Article 11</u> – Le Président est élu au scrutin secret, parmi les représentants des collectivités locales, par le conseil d'administration. Il préside l'assemblée générale et le conseil d'administration. Un ou plusieurs vice-Présidents sont élus dans les mêmes conditions.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il assure l'exécution des décisions du conseil d'administration. Il nomme aux emplois.

<u>Article 12</u> – Le directeur est nommé par le Président, avec l'accord du Préfet. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes conditions

Le directeur est responsable sous l'autorité du Président et dans le cadre des pouvoirs que celui-ci lui délègue, du bon fonctionnement de l'association. Il assiste, avec voix consultative aux séances du conseil d'administration.

Le directeur a autorité sur l'ensemble du personnel de l'association.

<u>Article 13</u> – L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association. Elle se réunit sur convocation du Président au moins une fois par an, où à la demande d'un tiers des membres ou du Préfet.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Les convocations sont adressées par lettre au moins quinze jours avant la date de la réunion.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et à quinze jours d'intervalle; elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'assemblée générale, mais chaque membre présent ne peut détenir plus d'une procuration.

L'assemblée générale est tenue d'examiner les points dont l'inscription à l'ordre du jour est demandée par le quart au moins des membres de l'assemblée.

L'assemblée générale délibère sur le programme d'actions de l'association, proposé par le conseil d'administration. Elle entend les rapports moraux et financiers qui établissent le bilan de l'activité de l'association.

Elle approuve le règlement intérieur.

Elle vote le budget et approuve les comptes financiers.

III - REGIME FINANCIER ET COMPTABLE

Article 14 – Les ressources de l'association comprennent notamment :

- 1° les moyens financiers mis à sa disposition par l'Etat et les collectivités locales ;
- 2° les contributions qui lui seraient apportées par les établissements publics et sociétés nationales ainsi que par toutes personnes publiques ou privées intéressées ;
- 3° les cotisations des membres actifs et les membres bienfaiteurs ;
- 4° le produit de la vente de biens, meubles et immeubles ;
- 5° les revenus nets de ses biens, meubles et immeubles ;
- 6° les dons et legs qui lui seraient faits.

Les dépenses de l'association comprennent les frais de fonctionnement et d'équipement.

<u>Article 15</u> – Le budget doit être voté en équilibre. Il est soumis à l'approbation du préfet. Les prévisions de dépenses doivent être conformes au but de l'association.

<u>Article 16</u> – La comptabilité est tenue conformément au plan comptable général sous réserve de l'adaptation qui en sera faite par instruction du Ministre chargé de la culture.

Un agent comptable chargé de la tenue des comptes est désigné par le Préfet après consultation du Trésorier Payeur Général.

IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 17 – Obligation du personnel. – Le personnel employé par l'association est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de ses missions sous réserve des autorisations expresses que pourra lui accorder le Président de l'association. Il ne peut exercer dans le département aucune activité professionnelle concernant l'architecture, l'urbanisme et l'environnement, à l'exception des taches d'enseignement et de formation permanente. En particulier, les membres du personnel qui ont la qualité d'architecte ne peuvent assurer dans le département les missions d'architectes définies à l'article 3 de la Loi sur l'architecture.

Toutefois pour le personnel employé à temps partiel effectuant dans un ou plusieurs arrondissements la mission mentionnée à l'alinéa 2 de l'article 4 et l'alinéa 2 de l'article 5 de la Loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, l'incompatibilité peut être limitée au territoire dans lequel il intervient, tel qu'il est défini par le Président de l'association.







CONVENTION D'ADHESION 2018

CAUE - 34, rue Sérurier - 02000 LAON - Tél.03.23.79.00.03 - caue02@orange.fr

ENTRE

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Aisne (CAUE 02) représenté par Madame Bernadette VANNOBEL, Présidente, d'une part,

ΕT

La Communauté de communes du Pays de la Serre et en sa qualité de Président, Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, Président, d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Le CAUE de l'Aisne met à la disposition de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE, son équipe composée d'architectes, d'urbanistes et d'une paysagiste afin de l'accompagner dans ses projets d'aménagement urbain et d'amélioration du cadre de vie.

ARTICLE 2

L'intervention du CAUE exclut la maîtrise d'œuvre. Elle est limitée à des missions concernant la faisabilité des projets, la programmation des aménagements, la réflexion globale à l'échelle du territoire, l'accompagnement des documents de planification, l'assistance des services techniques. Le CAUE peut également aider à la concertation, à la sensibilisation et à la formation.

ARTICLE 3

Le CAUE peut être sollicité très en amont, afin d'éclairer les élus dans les démarches qui les conduiront à la réalisation du projet. Il peut également être présent tout au long de la phase projet, pour des conseils, l'aide à la prise de décisions ou au choix des maîtres d'œuvre.

ARTICLE 4

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE s'engage à soutenir l'action du CAUE par son adhésion en versant la cotisation annuelle fixée en Assemblée Générale du 18 mai 2016 (voir tableau au dos).

Fait en deux exemplaires à LAON, le La Présidente du CAUE de l'Aisne	Le Président de la CCPS
Madame Bernadette VANNOBEL	Monsieur Pierre-Jean VERZELEN

MONTANTS DES COTISATIONS D'ADHESION AU C.A.U.E. DE L'AISNE

(Votés en Assemblée Générale le 18 mai 2016)

	EUROS
Personne physique	13
Associations et personnes morales	42
Collectivités locales (hors EPCI) :	
Moins de 250 habitants	55
De 250 à 1 000 habitants	105
De 1 000 à 5 000 habitants	160
De 5 000 à 10 000 habitants	315
De 10 000 à 20 000 habitants	425
De 20 000 à 30 000 habitants	610
Plus de 30 000 habitants	990
E.P.C.I.	
Jusqu'à 10 000	1 000
De 10 000 à 15 000 habitants	1 250
De 15 000 à 20 000 habitants	1 500
De 20 000 à 30 000 habitants	1 750
De 30 000 à 40 000 habitants	2 000
Plus de 40 000 habitants	3 000

<u>Paiement par chèque</u> à l'ordre du « CAUE de l'Aisne » à envoyer à l'adresse suivante : CAUE de l'Aisne - 34 rue Sérurier - 02000 LAON

Paiement par virement bancaire

en indiquant dans le libellé « Adhésion 2016 – (nom de la collectivité) » : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement Crédit Agricole du Nord Est Code établissement 10206 Code guichet 00016 N° de compte 65423347540 clé RIB 60

NB' : Cette cotisation donne à l'adhérent le droit de participer aux délibérations de l'Assemblée Générale du CAUE de l'Aisne

NB": Une commune appartenant à une EPCI adhérente pourra également adhérer en son nom si elle souhaite bénéficier des conseils du CAUE pour un projet communal.







CAUE de l'Aisne - 34 rue Sérurier - 02000 LAON - Tel 03 23 79 00 03 - caue02@orange.fr

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le CAUE de l'Aisne met à la disposition de toutes les communes membres de la Communauté de communes du Pays de la Serre, son équipe composée d'architectes, d'urbanistes et d'une paysagiste afin de les accompagner dans leurs projets d'aménagement urbain et d'amélioration du cadre de vie.

ARTICLE 2

L'intervention du CAUE de l'Aisne exclut la maîtrise d'œuvre. Elle est limitée à des missions concernant la faisabilité des projets et à la réflexion globale. Le CAUE de l'Aisne peut également aider à la programmation, à la concertation, à la sensibilisation et à la formation. Une convention de mission spécifique peut préciser le contenu de la mission que la commune souhaite lui confier et en définir les modalités de moyens.

ARTICLE 3

Le CAUE de l'Aisne est sollicité directement par les communes, en amont de leur projet, afin d'éclairer les élus dans les démarches qui les conduiront à la réalisation du projet. Il peut également être présent tout au long de la phase projet, en aide à la prise de décisions.

ARTICLE 4

La Communauté de communes du Pays de la Serre s'engage à soutenir l'action du CAUE par l'adhésion de ses communes membres et s'engage à verser un cotisation annuelle de 1250 euros.

ARTICLE 5

Les communes membres de la Communauté de communes du Pays de la Serre ont pris connaissance de cette convention d'adhésion et approuvent son contenu par la signature du tableau d'émargement :

Communes membres de la CCPS	Nom du maire	Signature
AGNICOURT ET SECHELLES	M. Patrice LETURQUE	
ASSIS SUR SERRE	M. Richard BEAUSAERT	
AUTREMENCOURT	M. Dominique POTART	
BARENTON CEL	M. David PETIT	

BARENTON SUR SERRE	M. Bruno SEVERIN	
BARENTON-BUGNY	M. Gérard BOUREZ	
BOIS LES PARGNY	M. Jean-Pierre COURTIN	
BOSMONT SUR SERRE	M. Amélie LOISEAU	
CHALANDRY	M. Jean DELVILLE	
CHATILLON LES SONS	M. Jean-Paul VUILLIOT	9
CHERY LES POUILLY	M. Eric BOCHET	
CILLY	M. Jean-Michel HENNINOT	
COUVRON ET AUMENCOURT	Mme Carole RIBEIRO	
CRECY SUR SERRE	M. Pierre-Jean VERZELEN	
CUIRIEUX	M. Franck FELZINGER	
DERCY	M. Bernard BORNIER	

ERLON	Mme Louise DUPONT	
FROIDMONT-COHARTILLE	M. François NUYTTEN	
GRANDLUP ET FAY	M. Christian VUILLIOT	
LA NEUVILLE BOSMONT	M. Jean-Jacques DETREZ	
MARCY SOUS MARLE	M. Christian BLAIN	
MARLE	M. Jacques SEVRAIN	10
MESBRECOURT-RICHECOURT	Mme Valérie SERIN	
MONCEAU LE WAAST	Mme Nicole BUIRETTE	
MONTIGNY LE FRANC	Mme Isabelle BOURDIN	
MONTIGNY SOUS MARLE	M. Francis LEGOUX	
MONTIGNY SUR CRECY	M. Jean-Michel WATTIER	
MORTIERS	M. Alain PIERCOURT	

NOUVION ET CATILLON	M. Thierry LECOMTE	
NOUVION LE COMTE	M. Hervé GAYRAUD	
PARGNY LES BOIS	M. Jean-Marc TALON	
PIERREPONT	M. Cédric MEREAU	
POUILLY SUR SERRE	M. Régis DESTREZ	
REMIES	M. Bernard COLLET	11
SAINT PIERREMONT	M. Marcel LOMBARD	
SONS ET RONCHERES	M. René LEFEVRE	
TAVAUX ET PONTSERICOURT	M. Daniel LETURQUE	
THIERNU	M. Jean-Claude GUERIN	
TOULIS ET ATTENCOURT	Mme Blandine LAUREAU	
VERNEUIL SUR SERRE	M. Pascal DRUET	

VESLES ET CAUMONT	M. Olivier JONNEAUX	
VOYENNE	M. Georges CARPENTIER	

MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA COTISATION :

<u>Par chèque</u> à l'ordre du « CAUE de l'Aisne » à envoyer à l'adresse suivante : CAUE de l'Aisne – 34 rue Sérurier – 02000 LAON

Par virement bancaire
en indiquant dans le libellé « Adhésion 2018 – CCPS »
Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement Crédit Agricole du Nord Est Code établissement 10206 Code guichet 00016 N° de compte 65423347540 clé RIB 60

Cette cotisation donne aux adhérents le droit de participer aux délibérations de l'Assemblée Générale du CAUE DE L'AISNE.

3 - Budgets annexes environnementaux :

Rapporteur: Mme Carole RIBEIRO

La Communauté de communes du Pays de la Serre dispose de deux budgets annexes retraçant le fonctionnement et l'investissement des deux services publics communautaires :

Budget service	Budget SDECH	M4
Budget service	Budget SPANC	M49

3.1 - Budget du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

3.1.1 – Adoption du compte de gestion 2017 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre de l'alinéa unique du troisième groupe « Protection et mise en valeur de l'environnement » des compétences obligatoires : « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 relative à l'adoption du budget primitif 2017 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés portant référence DELIB-CC-17-033 ; Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

13

<u>3.1.2 – Adoption du compte administratif 2017 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets</u> ménagers et assimilés :

Le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe du Service d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés se présente de la manière suivante :

BA-DECH-CA-2017	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	33 202,30 €	1 661 792,30 €	1 694 994,60 €
RECETTES	79 480,48 €	1 659 202,06 €	1 738 682,54 €
RESULTATS 2017	46 278,18 €	-2 590,24 €	43 687,94 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- €	41 950,49 €	41 950,49 €
RESULTAT ANTERIEUR	-41 950,49 €	623 539,85 €	581 589,36 €
CLOTURE	4 327,69 €	578 999,12 €	583 326,81 €
RAR DEPENSES	- €		- €
RAR RECETTES	- €	- €	- €
RESULTAT NET	4 327,69 €	578 999,12 €	583 326,81 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre Jean VERZELEN, Président de la Communauté de Communauté de Communauté de Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. ______, en qualité de Président ad hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre de l'alinéa unique du troisième groupe « Protection et mise en valeur de l'environnement » des compétences obligatoires : « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 relative à l'adoption du budget primitif 2017 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés portant référence DELIB-CC-17-033 ; Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de valider le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Le Président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en exploitation, qu'en investissement de l'exercice 2017 et 2018 (cf. Pages suivantes du dossier de séance).

3.1.3 – Affectation de résultats 2017 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Le Président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2016 du budget annexe relatif au service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre de l'alinéa unique du troisième groupe « Protection et mise en valeur de l'environnement » des compétences obligatoires : « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 relative au vote de l'affectation de résultat du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2016 portant référence DELIB-CC-17-032;

Considérant la légalité des opérations ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2017;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-DECH-AFF-2017	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	623 539,85 €	41 950,49 €	- 2 590,24 €	578 999,12€
INVESTISSEMENT	- 41 950,49 €		46 278,18 €	4 327,69 €

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2017

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Fonctionnement : 578.999,12 €
Investissement : 4.327,69 €

3.1.4 - Hypothèses de travail :

L'essentiel des dépenses et des recettes sont déterminés par la quantité (tonnage) et la qualité (OMr, recyclables, verre, gravats, déchets verts) des déchets produits par les ménages et les entreprises utilisatrices du service.

Hypothèses de dépenses de fonctionnement :

Les principales dépenses dudit budget sont de trois ordres, en fonctionnement, les trois lots des marchés de collecte (OMr, Déchetterie et verre) pour environ 700.000 € (44% des DRF¹), la cotisation 2018 au syndicat mixte de traitement VALOR'AISNE pour environ 700.474 € (46% des DRF) et enfin les charges de personnel pour 98.000 € (6% des DRF).

Le projet de BP2018 repose sur une hausse des facturations de VEOLIA et une baisse de la cotisation au syndicat mixte de traitement VALOR'AISNE.

Les facturations de VEOLIA se décomposent en deux parts, l'une fonction des tonnages, l'autre fixe. La baisse des tonnages d'OMr amorcée en 2014 s'est accentuée en 2015 et s'est stabilisée depuis 2016. Le présent budget primitif part sur l'hypothèse d'une stabilisation des tonnages. Aussi du fait de la révision à la baisse de la formule de révision de prix (liée à la chute des prix du pétrole notamment), le lot 1 est stable et le lot 3 est en progression notable du fait de l'avenant engagé suite aux changements d'exutoires.

Les contributions à VALOR'AISNE sont revues à la baisse compte tenu de la perte d'habitants et du paiement sur le présent exercice de 12 mensualités.

¹ DRF : Dépenses Réelles de Fonctionnement (ici avant prise en compte des Reports)

Hypothèses de recettes de fonctionnement :

Les principales recettes dudit budget sont de trois ordres, en fonctionnement, les redevances (82% des RRF²), les subventions d'EcoEmballage devenu CITéo (11% des RRF) et enfin les autres organismes et ventes de matériaux (6% des RRF) L'hypothèse de stabilisation des tonnages retenue ci-avant, est aussi valorisée en recettes. Parallèlement, il est prévu une reproduction à l'identique du comportement des usagers par rapport au nombre de vidanges supplémentaires et de la qualité de tri.

La subvention de Citéo devrait évoluer, à la baisse en raison de la non mise en œuvre de l'extension des consignes de tri sur le plastique.

Malheureusement la non reprise des prix du pétrole qui nous est favorable en dépense, impacte négativement les recettes de reventes de certains matériaux, aussi les recettes de ventes sont-elles étales.

En conséquence, en la révision des tarifs de REOM et de REOMi décidée en fin d'année dernière et applicable en totalité sur le présent exercice suffit à l'équilibre du budget.

<u>3.1.5 – Adoption du budget primitif 2018 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers</u> et assimilés :

Le budget primitif du budget annexe du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (SDECH) pour l'année 2018 tel que présenté en annexe à la présente délibération n'est pas assujetti à la TVA et soumis à la norme comptable M4. A la différence des budgets annexes économiques, immobiliers et assainissement non collectif, le budget annexe en question ne peut bénéficier de subventions ou d'avances du budget général.

Ce budget 2018 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2017 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2017 excédentaire, en exploitation et en investissement, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ciaprès :

BA-DECH-BP-2018	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	2.219.252,16 €	549.196,77 €	2.768.448,93 €
RECETTES	2.219.252,16 €	549.196,77 €	2.768.448,93€

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre de l'alinéa unique du troisième groupe « Protection et mise en valeur de l'environnement » des compétences obligatoires : « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire - d'adopter le projet de budget primitif du budget annexe du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2017,

- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section d'exploitation.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en exploitation et en investissement, comme stipulé ci-après (cf. Pages suivantes du dossier de séance).

² RRF : Recettes Réelles de Fonctionnement

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>

	<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	Т	T	220 155 25 25	DD0 /FT 27 27
Article	LIBELLE	BP 2017 + DM	PROJET DE CA 2017	PROJET DE BP 2018 SANS REPORTS	PROJET DE BP 2018 AVEC REPORTS
011	CHARGES DE GESTION GENERALE	692 644,37 €	689 976,71 €	756 290,00 €	756 290,00 €
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	1 750,00 €	2 037,41 €	1 750,00 €	1 750,00 €
6061	Fourniture non stockable (Eau et électricité)	1 500,00 €	1 157,04 €	1 500,00 €	1 500,00 €
6063	Fournitures d'entretien	150,00€	520,85€	150,00€	150,00€
6068	Autres matières et fournitures	100,00€	359,52€	100,00€	100,00€
61	SERVICES EXTERIEURS	688 494,37 €	687 092,17 €	751 640,00 €	751 640,00 €
611	Collecte des déchets	675 994,37 €	675 303,24 €	726 000,00 €	726 000,00€
	VEOLIA	650 494,37 €	649 803,24 €	700 000,00 €	700 000,00€
	-> dont lot 1 (déchets ménagers en PAP)	497 631,09 €	504 795,29 €	505 000,00 €	505 000,00 €
	-> dont lot 2 (verre en PAV)	27 070,53 €	30 445,37 €	30 000,00 €	30 000,00 €
	-> dont lot 3 (<u>Transféré à VALOR'AISNE pour le traitt.</u>)	125 792,76 €	114 562,58 €	165 000,00 €	165 000,00 €
	Groupement de commande sacs de tri	25 500,00 €	25 500,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €
61523	Entretien et réparations sur biens - Réseau	5 000,00 €	4 642,37 €		
61528	Entretien et réparations sur biens - Autres	500,00€		250,00 €	250,00€
61558	Autres biens mobiliers	250,00€	452,96 €	250,00 €	250,00€
6156	Maintenance extincteurs	250,00€		250,00 €	250,00€
6161	Assurance multi-risque	500,00€		250,00 €	250,00€
617	Etudes et recherches	0.000.00.6	0.000.00.6	23 640,00 €	23 640,00 €
618	Divers - Contrôles ICPE sur déchetteries	6 000,00 €	6 693,60 €	1 000,00 €	1 000,00 €
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 400,00 €	847,13 €	2 900,00 €	2 900,00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	500,00€		500,00€	500,00€
6231	Annonces et insertions	500,00€		1 000,00 €	1 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés	500,00€	108,00€	500,00€	9 00,00€
6262	Téléphone déchetteries	900,00€	739,13€	900,00€	900,00€
012	CHARGES DE PERSONNEL	96 450,00 €	96 398,42 €	99 550,00 €	99 550,00 €
63	IMPÔTS, TAXES & VERSEMENTS ASSIMILES	1 550,00 €	1 380,59 €	1 550,00 €	1 550,00 €
6332	Cotisation au FNAL	350,00€	300,07€	350,00 €	350,00€
6336	cotisations CNFPT et CGFPT	1 200,00 €	1 080,52 €	1 200,00 €	1 200,00 €
64	CHARGES DE PERSONNEL	94 900,00 €	95 017,83 €	98 000,00 €	98 000,00 €
6411	salaires	61 000,00 €	62 547,99 €	64 000,00 €	64 000,00 €
6451	cotisations URSSAF	13 500,00 €	11 988,62 €	10 000,00 €	10 000,00€
6453	cotisations caisse de retraite	13 000,00 €	15 213,66 €	18 500,00 €	18 500,00 €
6454	cotisations ASSEDIC	1 500,00 €	843,56 €	1 000,00 €	1 000,00 €
648	Autres charges de personnel	5 900,00 €	4 424,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	876 613,22 €	825 186,94 €	730 474,64 €	730 474,64 €
6541	Inscriptions en non-valeur	75 000,00 €	23 707,81 €	17 500,00 €	17 500,00 €
6542	Créances éteintes (Décision BdF-Surendttt)	25 000,00 €	18 748,09 €	12 500,00 €	12 500,00 €
658	Cotisation syndicat mixte traitement	776 613,22 €	782 731,04 €	700 474,64 €	700 474,64 €
	-> Traitement des déchets PAP	547 391,67 €	735 271,32 €	535 075,38 €	535 075,38 €
	-> Régularisation Cotis. VALOR'AISNE Novembre 2016	47 459,72 €	47 459,72 €		
	-> Traitement des déchets issus de déchetterie	181 761,83 €		165 399,27 €	165 399,27 €
66	CHARGES FINANCIERES	8 137,03 €	8 137,03 €	7 490,76 €	7 490,76 €
66111	Intérêts des emprunts	8 137,03 €	8 137,03 €	7 490,76 €	7 490,76 €
	-> dont emprunt 2011 - CEP	4 850,23 €	4 850,23 €	4 430,95 €	4 430,95 €
	-> dont emprunt 2013 - CRCANE	3 286,80 €	3 286,80 €	3 059,81 €	3 059,81 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00 €	7 811,21 €	5 000,00 €	10 000,00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000,00€	7 811,21 €	5 000,00 €	10 000,00€
042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	100 000,00 €	34 281,99 €	40 869,96 €	100 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	69 900,00 €		577,68 €	70 577,68 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	356 344,74 €			444 869,08 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	2 210 089,36 €	1 661 792,30 €	1 640 253,04 €	2 219 252,16 €

Recettes de fonctionnement :

Article	LIBELLE	BP 2017 + DM	PROJET DE CA 2017	PROJET DE BP 2018 SANS REPORTS	PROJET DE BP 2018 AVEC REPORTS
R002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	581 589,36 €			578 999,12 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
70	VENTE PROD. FABRIQ., PRESTATIONS SERVICES	1 437 000,00 €	1 433 678,36 €	1 449 753,04 €	1 449 753,04 €
706	Redevances des ordures ménagères	1 345 000,00 €	1 337 438,47 €	1 350 000,00 €	1 350 000,00 €
707	Ventes de produits	92 000,00 €	96 239,89 €	99 753,04 €	99 753,04 €
	-> Verre (Oi MANUFACTURING)	14 000,00 €	18 327,85 €	18 000,00 €	18 000,00 €
	-> Plastique (VALORPLAST)	15 000,00 €	15 510,63 €	15 000,00 €	15 000,00 €
	-> Journaux (UPM)	24 000,00 €	25 201,64 €	25 000,00 €	25 000,00 €
	-> Papier-cartons (REVIPAC)	10 000,00 €	14 831,52 €	12 000,00 €	12 000,00 €
	-> Acier (ArcelorMittal)	8 000,00 €	4 034,73 €	4 602,00 €	4 602,00 €
	-> Aluminium (REGEAL AFFIMET)	1 000,00 €	428,10 €	1 000,00 €	1 000,00€
	-> Ferraille (VEOLIA-Déchetterie)				
	-> Batterie (VEOLIA-Déchetterie)	12 500,00 €	9 572,06 €	16 151,04 €	16 151,04 €
	-> Papier (VEOLIA-Déchetterie)				
	-> D3E (OCAD3E)	5 500,00 €	6 265,27 €	6 000,00 €	6 000,00 €
	-> DDS (EcoDDS)	2 000,00 €	2 068,09 €	2 000,00 €	2 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS	185 000,00 €	210 953,83 €	184 000,00 €	184 000,00 €
74	Subvention ECOEMBALLAGES - Exploitation	170 000,00 €	197 543,34 €	174 000,00 €	174 000,00 €
	Subvention EcoFolio versement dû sur N-1		8 523,41 €		
	Subvention Eco-Mobilier	15 000,00 €		10 000,00 €	10 000,88€
748	Subvention Eco-Mobilier		4 887,08 €		
75	AUTRES PRODUITS	1 500,00 €	1 811,60 €	1 500,00 €	1 500,00 €
7588	Produits divers	1 500,00 €	1 811,60 €	1 500,00 €	1 500,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00 €	12 758,27 €	5 000,00 €	5 000,00 €
7711	Dédits et pénalités reçues	4 000,00 €	3 250,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
7714	Encaissements après non valeurs	1 000,00 €	6 768,88 €	1 000,00 €	1 000,00 €
7718	Prescription acquisitive redevance		2 736,65 €		
778	Autres produits exceptionnels		2,74 €		
	RECETTES	2 210 089,36 €	1 659 202,06 €	1 640 253,04 €	2 219 252,16 €

<u>Dépenses d'investissement :</u>

Article	LIBELLE	BP 2017 + DM	PROJET DE CA 2017	PROJET DE BP 2018 SANS REPORTS	PROJET DE BP 2018 AVEC REPORTS
D001	DEFICIT ANTERIEURS REPORTES	41 950,49 €			
16	EMPRUNTS	15 576,49 €	15 576,49 €	16 222,76 €	16 222,76 €
1641	Emprunts	15 576,49 €	15 576,49 €	16 222,76 €	16 222,76 €
	-> dont emprunt 2012	9 971,57 €	9 971,57 €	10 390,85 €	10 390,85 €
	-> dont emprunt 2013	5 604,92 €	5 604,92 €	5 831,91 €	5 831,91 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 000,00 €	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
2033	Frais d'insertion	3 000,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00 €	3 911,33 €	10 000,00 €	10 000,00€
2157	Matériel (Conteneur à verre)	4 000,00 €	488,04 €	4 000,00 €	4 000,00 €
2188	Autres (Bacs)	6 000,00 €	3 423,29 €	6 000,00 €	6 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	397 768,25 €	13 714,48 €	11 647,20 €	519 974,01 €
2313	Aménagements déchetterie + D3E		13 714,48 €	11 647,20 €	11 647,20 €
	Estimation Déchetterie MARLE				
	Estimation Déchetterie CRECY-SUR-SERRE			11 647,20 €	11 647,20 €
	Divers	397 768,25 €			508 326,81 €
020	DEPENSES IMPREVUES	30 000,00 €			
	DEPENSES	498 295,23 €	33 202,30 €	40 869,96 €	549 196,77 €

$\underline{\text{Recettes d'investissement}:}$

19

Article	LIBELLE	BP 2017 + DM	PROJET DE CA 2017	PROJET DE BP 2018 SANS REPORTS	PROJET DE BP 2018 AVEC REPORTS
R001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE				4 327,69 €
10	APPORTS - DOTATIONS - RESERVES	- €	3 248,00 €		
10221	DGE - aménagement déchetterie				
10222	FCTVA		3 248,00 €		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
238	Avances et acomptes sur comptes d'immobilisations				
28	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	100 000,00 €	34 281,99 €	40 869,96 €	100 000,00€
1068	AFFECTATION DU RESULTAT	41 950,49 €	41 950,49 €		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	356 344,74 €			444 869,08 €
	RECETTES	498 295,23 €	79 480,48 €	40 869,96 €	549 196,77 €

20

<u>3.1.6 – Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) – Barème F avec CITEO (Emballages et Papiers) et les repreneurs des différents matériaux – 2018-2022 :</u>

Rapporteur: Carole RIBEIRO

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-36 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543-53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un écoorganisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA)

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA)

La vice-présidente rappelle au conseil communautaire qu'une prolongation de contrat a été signée pour l'année 2017 avec ECO-EMBALLAGES. Il s'agissait d'une année de transition. Pour la période 2018-2022 un nouveau contrat doit être signé.

Pour mémoire, ECO-EMBALLAGES (emballages) et ECOFOLIO (papiers graphiques) se sont rapprochés et ont constitué CITEO (SREP SA).

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages et celle des déchets d'imprimés doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toutes personnes responsables de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers et des papiers-graphiques.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques (ex-ECOFOLIO) a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 (tel que modifié par arrêté du 13 avril 2017) pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Pour la même période, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers (ex-ECO EMBALLAGES) a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau.

En parallèle au nouveau contrat CAP 2022, les contrats avec les différents repreneurs des matériaux issus de la collecte sélective (plastiques, aluminium, acier, papier-cartons, verre) ont également être signés, selon les modalités suivantes :

Matériaux	Repreneurs
Acier	FNADE – SUEZ RV NORD EST
Aluminium	FNADE – SUEZ RV NORD EST
Papier / carton – PCNC – 5.02 A	FNADE – VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE
Papier / carton – PCC	REVIPAC
Plastiques	VALORPLAST
Verre	O-I MANUFACTURING France

La vice-présidente précise que la collectivité s'engage dans le contrat CAP 2022, à mettre en place d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers plastiques, dans les conditions définies au contrat et à mettre à jour ses consignes de tri sur tous les supports (contenants de collecte, signalétiques, moyens d'information) au plus tard lors de leur extension à l'ensemble des emballages plastiques. La collectivité, sur une base volontaire, s'engage dans un « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition.

Au vu des offres proposées par les sociétés agréées et considérant l'intérêt que présente pour la CCPDS le contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 » proposé par CITEO, notamment en terme de services proposés, il est proposé au bureau communautaire de contractualiser avec Citeo pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre de l'alinéa unique du troisième groupe « Protection et mise en valeur de l'environnement » des compétences obligatoires : « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d' :

- opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018,
- opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018,
- autoriser le Président pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la conclusion et l'exécution du contrat conclu avec CITEO pour les filières REP emballages ménagers et papiers graphiques, ...) aux fins de l'attribution de soutiens financiers et de la gestion des déchets, conformément aux dispositions de l'article L. 541-10 du code de l'environnement et des textes pris pour son application, ainsi que toute décision concernant la conclusion et l'exécution des conventions et avenants s'y rapportant. Il rendra compte des attributions exercées et des décisions prises en vertu de la présente délégation,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents annexes nécessaires à ces décisions.

3.2 - Budget du service public d'assainissement non-collectif :

<u>3.2.1 – Adoption du compte de gestion 2017 du budget annexe du service public d'assainissement non-collectif :</u>

Après s'être fait présenté le budget primitif du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 9ème alinéa des compétences facultatives : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 relative à l'adoption du budget primitif 2017 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif portant référence DELIB-CC-17-040 ; Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de proposer au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3.2.2 - Adoption du compte administratif 2017 du budget annexe service public d'assainissement non collectif :

Le compte administratif de l'exercice 2017 Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) se présente de la manière suivante :

BA-SPANC-CA-2017	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	- €	29 619,78 €	29 619,78 €
RECETTES	- €	29 556,41 €	29 556,41 €
RESULTATS 2015	- €	- 63,37 €	-63,37 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
RESULTAT ANTERIEUR	- €	- 253,34 €	-253,34 €
CLOTURE	- €	- 316,71 €	-316,71 €
RAR DEPENSES			- €
RAR RECETTES			- €
RESULTAT NET	- €	- 316,71 €	- 316,71 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. ______, en qualité de Président ad hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 9ème alinéa des compétences facultatives : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 relative à l'adoption du budget primitif 2017 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif portant référence DELIB-CC-17-040 ; Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de valider le compte administratif de l'exercice 2017 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2017 (cf. Pages suivantes du dossier de séance).

3.2.3 - Affectation de résultats 2017 du budget annexe service public d'assainissement non collectif :

Le président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2016 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 9ème alinéa des compétences facultatives : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 relative au vote de l'affectation de résultat du budget annexe service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2016 portant référence DELIB-CC-17-039, Considérant la légalité des opérations,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître,

BA-SPANC-AFF-2016	1 Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	la clôture de l'exercice précédent affecté l'exercice à l'investissement en année		4 = 1 - 2 + 3 Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1	
FONCTIONNEMENT	- 253,34€		- 63,37 €	- 316,61 €	
INVESTISSEMENT					

Vu le rapport présenté,

Le bureau conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, décide de proposer au conseil comunautaire d'affecter le résultat comme suit

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2017

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068):

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau <u>débiteur</u>) :

Fonctionnement : 316,61 € Investissement : 000,00 €

0.000,00€

3.2.4 – Adoption du budget primitif 2018 du budget annexe service public d'assainissement non collectif :

Le Président expose et commente le Budget primitif du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2018 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget n'est pas assujetti à la TVA et soumis à la norme comptable M49. A la différence du Budget SDECH, le Budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du Budget général

Ce budget 2018 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2017 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2017 négatif, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ciaprès :

BA-SPANC-BP-2017	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	32.500,00 €		32.500,00 €
RECETTES	32.500,00 €		32.500,00€

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 9ème alinéa des compétences facultatives : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) »,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- d'adopter le projet de Budget Primitif du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2018,
- d'arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement
- d'autoriser le versement de crédits du Budget général audit Budget annexe.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2018 (cf. Page suivantes du dossier de séance).

25

- €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	LIBELLE	BP 2017 + DM	PROJET DE CA 2017	PROJET DE BP 2018
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	253,34 €		316,71 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	31 385,00 €	29 453,46 €	30 840,00 €
6332	F.N.A.L.	115,00 €	84,07 €	100,00€
6336	Cotisation au CNFPT	430,00 €	302,54 €	400,00€
6411	Salaires, appointements	20 000,00 €	19 585,84 €	20 000,00 €
6451	Cotisations aux URSAFF	5 000,00 €	2 862,50 €	2 800,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	2 800,00 €	5 358,51 €	6 000,00 €
6454	Cotisations aux ASSEDIC	1 500,00 €	- €	
648	Autres charges de personnel	1 540,00 €	1 260,00 €	1 540,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	52,00 €	51,94 €	
<i>654</i> 2	Créances éteintes	52,00 €	51,94 €	
66	CHARGES FINANCIERES	15,00 €	0,10 €	
6688	Autres	15,00 €	0,10€	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	115,00 €	114,28 €	- €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	115,00 €	114,28 €	
022	DEPENSES IMPREVUES	179,66 €		1 343,29 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE L'EXERCICE	32 000,00 €	29 619,78 €	32 500,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	LIBELLE	BP 2017 + DM	PROJET DE CA 2017	PROJET DE BP 2018
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			
70	VENTE PROD. FABRIQ., PRESTATIONS SERVICES	21 000,00 €	29 063,61 €	21 500,00 €
7062	Redevance d'assainissement non collectif	21 000,00 €	29 063,61 €	21 500,00 €
75	AUTRES PROD. DE GESTION COURANTE		492,80 €	- €
758	Produits divers de gestion courante		492,80 €	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 000,00 €		11 000,00 €
7718	Autres produits exceptionnels			
774	Subventions exceptionnelles	11 000,00 €		11 000,00 €
	RECETTES	32 000,00 €	29 556,41 €	32 500,00 €

<u>Dépenses d'investissement :</u> Néant

Recettes d'investissement : Néant

Rapporteur: Anne GENESTE

4 - Enfance & Loisirs:

4.1 - Bourses BAFA:

La Communauté de communes a besoins d'animateurs diplômés pour les Accueils de Loisirs. Faute de candidat diplômé, il semble nécessaire de former des jeunes du territoire souhaitant travailler dans le cadre des Accueils de Loisirs communautaires. Pour ce faire, la Communauté de communes a mis en place un système de bourses.

L'analyse des besoins de stagiaire pour l'encadrement des accueils de loisirs du territoire est estimée à 13 stagiaires pour l'année 2018.

Le stage de découverte a été réalisé durant les vacances de Février 2018.

NOM	PRENOM	AGE	COMMUNE
GERARDIN	Clément	19	MARLE
GOSSE	Marie	17	CRECY SUR SERRE
LIENARD	Jérémy	18	CRECY SUR SERRE
PARADIS	Alexia	17	MARLE
PAWLICKI	Florian	18	COUVRON ET AUMENCOURT
STRACZEK	Maëva	17	COUVRON ET AUMENCOURT
SINET	Alan	17	CRECY SUR SERRE
DUFLOT	Quentin	17	MONCEAU LE WAAST
DRUET	Lucas	17	VERNEUIL SUR SERRE
GILABERT	François	17	POUILLY SUR SERRE
SANDRON	Mattéo	17	DERCY
SALANDRE	Justine	17	TAVAUX
DUPAYS	Jessica	17	MARLE

La cession de formation de Base BAFA coûte 560 € par personne, la Communauté de communes se propose de prendre à sa charge 75 % soit 420,00 € par stagiaire qui seront valorisées dans le cadre du contrat enfance-jeunesse signé avec la CAF de l'Aisne. Les 140,00 € restant seront à la charge du stagiaire qu'il versera directement à l'organisme de formation.

Le stage se déroulera du 28 avril au 5 mai 2018 avec l'organisme l'UFCV, pour 11 stagiaires.

Mesdemoiselles Marie GOSSE et Alexia PARADIS passeront leur stage de base pendant les vacances d'octobre 2018.

Le prix comprend les coûts de formation, la pension complète et l'hébergement.

Par délégation du conseil communautaire, le bureau a autorité pour l'attribution de ses bourses.

Vu l'arrêté préfectoral n2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, <u>de loisirs</u>, périscolaire, culturel »,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 portant référence DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe A.9^{ème} relatif à l'attribution des bourses BAFA et BAFD,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les bourses approfondissement BAFA conformément au rapport exposé ci-avant.

4.2 – Fixation des tarifs des mercredis récréatifs 2017-2018 :

Du 5 septembre 2018 au 4 juillet 2019, la Communauté de communes du Pays de la Serre organisera sur son territoire des mercredis récréatifs.

Depuis septembre 2014, la Communauté de Communes organise des mercredis récréatifs sur les communes de CHERY LES POUILLY et COUVRON uniquement le mercredi après-midi suite à la réforme des rythmes scolaires. Sur les différents lieux nous accueillons des enfants âgés de 4 à 12 ans

Les enfants pourront arriver de manière échelonnée de 7h30 à 9h00 et repartir de manière échelonnée de 17h00 à 18h00. Le temps d'activité commencera à 9h00 jusque 17h00.

Exemple:

Matin avec repas : 6,50 € l'enfant arrive à 8h30 et repart à 13h30 Repas et l'après-midi 6,50 € l'enfant arrive à 12h00 et repart à 18h00

Matin et après-midi 9,00 € l'enfant arrive à 7h45, repart à 12h00 puis arrive à 14h00 jusque 17h15

Mercredis récréatifs	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Journée avec repas	11 €				
Matin	4,50 €				
Après midi	4,50 €	4,50 €	4,00 €	4,00 €	4,00€
Repas	2€	Prix d'un ticket de cantine			

Par délégation du conseil communautaire, le bureau communautaire a autorité pour fixer les tarifs en question.

Vu l'arrêté préfectoral 2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, <u>de loisirs</u>, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel ».

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 connue sous les références DELIB-CC-14-018 portant délégation au bureau communautaire et plus particulièrement son paragraphe A.1^{er}relatif à la fixation des tarifs des produits des biens et services facturés au bénéfice des budgets communautaires, Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- décide de fixer les tarifs des petites vacances 2018-2019 conformément au rapport présenté ci-avant.

4.3 - Fixation des tarifs ALSH et petites vacances :

Les accueils de loisirs se dérouleront sur les communes de CRECY SUR SERRE et MARLE Vacances d'Octobre du 22 octobre au 31 octobre 2018 (8 jours) Vacances de Février du 11 au 22 février 2019 (10 jours) Vacances d'Avril du 8 au 19 avril 2019 (10 jours)

L'Accueil de Loisirs est ouvert de 7h30 à 18h00 (le tarif comprend le ramassage, les animations, le repas, le goûter et le transport pour les activités)

Tarif des petites vacances	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016	Depuis 2011-2012
Journée	11,00 €	11,00 €	11,00 €	11,00 €	10,00 €

Par délégation du conseil communautaire, le bureau communautaire a autorité pour fixer les tarifs en question.

Vu l'arrêté préfectoral 2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, <u>de loisirs</u>, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 connue sous les références DELIB-CC-14-018 portant délégation au bureau communautaire et plus particulièrement son paragraphe A.1^{er}relatif à la fixation des tarifs des produits des biens et services facturés au bénéfice des budgets communautaires, Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- décide de fixer les tarifs des mercredis récréatifs 2018-2019 conformément au rapport présenté ci-avant.

Validé par le bureau communautaire du 16 avril 2018.

Signé

M. Pierre-Jean VERZELEN
Visé par la Préfecture de l'Aisne, le 09/05/2018
002-240200469-DELIBBC18016-DE
Publié le 09/05/2018 - Rendu exécutoire le 09/05/2018